

**INTERVENTION FINANCIERE  
DU SERVICE SOCIAL DES ETUDIANTS  
POUR LES ETUDIANTS ETRANGERS  
HORS UNION EUROPEENNE**

Le Service social des étudiants peut accorder, selon des critères qu'il a établis, une intervention financière en complément de la prise en charge du garant et des ressources de l'étudiant et/ou de sa famille.

Tout étudiant peut demander cette allocation pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes :

a. Conditions de nationalité

L'étudiant doit être ressortissant d'un pays hors Union européenne et ne pas répondre aux conditions d'assimilation.

b. Conditions liées aux études

- L'étudiant doit être inscrit régulièrement (horaire de jour ou horaire décalé) pour l'obtention d'un premier diplôme universitaire en Belgique.
- L'étudiant doit avoir déjà suivi au minimum une année d'études à l'UNamur.  
Une dérogation peut toutefois être demandée si l'étudiant peut obtenir son diplôme en un an.
- L'étudiant peut obtenir cette intervention un nombre maximum de fois (\*) au cours du 1<sup>er</sup>, du 2<sup>ème</sup> cycle ou du master de spécialisation en fonction du nombre d'inscriptions précédentes en enseignement supérieur et de sa progression(\*) dans son parcours académique.

(\*) à vérifier auprès du Service social sur base de votre parcours académique

**Retrait du dossier**

Vous devez prendre contact avec le Service social **le 25 juin 2021 au plus tard** afin que l'un des assistants sociaux vous envoie le formulaire de demande à votre mail « student ».

## **Dépôt de votre dossier**

Vous devez envoyer votre dossier **par courrier postal ou courrier déposé** au 61 rue de Bruxelles 5000 Namur **le 30 juin 2021 au plus tard** (date de la poste ou date du dépôt).

Si votre dossier est complet (formulaire complété et signé + tous les documents demandés), l'assistant social enregistre votre demande et précise le délai d'examen.

## **Examen de la demande**

Le Service social des étudiants

- d'une part, estime le budget de l'année
- d'autre part, estime les ressources financières pour l'année :
  - . la participation financière du garant plus, le cas échéant, celle de la famille de l'étudiant
  - . les ressources de l'étudiant
  - . et toute autre bourse/aide d'un organisme (si l'étudiant en perçoit).

Le Service social peut accorder une intervention financière non remboursable si le budget n'est pas entièrement couvert par les ressources.

## **Communication de la décision**

C'est le Service social qui reprendra contact avec vous, dans le meilleur délai possible après la réception du dossier complet pour vous communiquer sa décision.

Si une intervention vous est octroyée, l'assistant social

- vous en communique le montant et les modalités de paiement,
- complète et signe avec vous le contrat d'intervention, et vous en envoie une copie.

Le Service social des étudiants se tient à votre disposition pour répondre à toute question relative au formulaire et/ou aux documents demandés.